

[Text]

• 1055

Hier, un commentateur me reprochait de ne pas avoir travaillé sur le problème du Québec, mais plutôt sur celui des femmes et des autochtones. Je tiens à dire que la première série de téléphones que j'ai faite avait pour but de convaincre les gouvernements provinciaux de changer l'accord pour permettre deux changements que les parlementaires fédéraux demandaient de faire, particulièrement ceux du Québec, concernant la compensation fiscale en matière de culture et en matière d'éducation, comme l'a suggéré M. Ryan. Il y a aussi la clause Canada. Ce sont deux aspects de l'accord qui ont été changés entre l'accord et le dépôt de la Résolution. Il est donc faux de prétendre qu'on n'a pas travaillé pour essayer d'améliorer la situation entre l'accord et le dépôt de la Résolution concernant la formule d'amendement, deux des trois points que M. Lévesque ne pouvait pas accepter.

Ensuite, il y a eu le règlement avec les provinces de la question des femmes et des autochtones, . . . sur la formule, la compensation! Que voulez-vous? Ce que M. Joyal a dit et ce que je voudrais exprimer, c'est que nous avons reconnu le principe que si une province se retire d'un changement constitutionnel, il peut y avoir de la compensation. Et nous l'avons reconnu spécifiquement, de droit, dans le domaine de l'éducation et dans le domaine de la culture. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de compensation dans d'autres domaines, s'il y a lieu, parce que dans le passé, il y en a toujours eu.

La difficulté qui se pose, c'est que la théorie de la compensation automatique en toutes circonstances peut créer des problèmes majeurs, et je vais vous donner un exemple concret. Si aujourd'hui on était pris avec l'amendement constitutionnel de l'assurance-chômage, ce qui est arrivé en 1947, je crois, . . . ou 1952 . . . en tout cas, je pense que c'était M. Saint-Laurent qui était premier ministre . . . A ce moment-là, toutes les provinces ont accepté à l'unanimité de faire le changement qui donnait au fédéral le pouvoir constitutionnel de légiférer en matière d'assurance-chômage. Si la compensation automatique, de droit, avait existé à ce moment-là, si c'était aujourd'hui par exemple, eh bien, sans offrir aucun débat, aucune justification, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario, les trois provinces les plus riches, pourrait dire: nous, on se prévaut de la compensation automatique. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que l'Alberta, qui a le plus faible taux de chômage au Canada, dirait: tout l'argent qu'on contribue pour ce programme-là, on veut le ravoir. Disons que leur contribution est de un milliard de dollars par année, c'est probablement moins, mais prenons un chiffre facile, et que leur contribution, parce qu'ils n'ont pas beaucoup de chômage, est de seulement 200 millions de dollars. Ils feraient un profit net de 800 millions de dollars et ces 800 millions de dollars ne seraient pas disponibles pour payer un niveau décent d'assurance-chômage dans les provinces les plus démunies. Vous dites que cela doit appartenir de droit, mais cela peut créer une porte de sortie facile pour les gouvernements provinciaux. On s'est dit qu'en matière de culture et d'éducation, à cause de la spécificité du Québec, on ne doit même pas poser de questions; on doit le leur donner parce que la préoccupation des Québécois vis-à-vis

[Translation]

Yesterday an observer told me that I had been too busy working on womens' and natives' rights and not enough on Quebec's problems. You should know that the very first phone calls I made were to the provincial governments in an effort to change the agreement along the lines proposed by the federal parliamentarians, mainly those from Quebec, concerning fiscal compensation geared towards culture and education as suggested by Mr. Ryan. There is also the Canada clause. These are two aspects of the agreement that were changed between the agreement and the filing of the resolution. You cannot pretend, therefore, that we did nothing to improve the situation between the agreement and the filing of the resolution concerning the amending formula, two among three points that Mr. Lévesque was willing to accept.

Then there was the settling with the provinces of womens' and natives' rights. As to the formula, compensation—what do you want? Mr. Joyal told you, and I want to repeat it, that we have accepted the principle of the compensation in the case of a province withdrawing from a constitutional change. We have accepted this specifically, in law, in the field of education and in the field of culture. But this does not preclude compensation in other fields as the case may be, because in the past it has always been part of our system.

The problem is that automatic compensation in every circumstance might cause major problems and I will now give you a concrete example. Suppose that today we were to have before us a constitutional amendment to unemployment insurance—it happened in 1947, I think or maybe 1952—in any case, I believe Mr. Saint-Laurent was the prime minister. At that time all the provinces accepted unanimously to entrust the federal government with the whole lawmaking power in the field of unemployment insurance. If automatic compensation, in law, had existed at that time, or if this were to happen today, British Columbia, Alberta and Ontario, the three richest provinces could say without any justification: We are going to make use of automatic compensation. What does that mean? It means that Alberta, with the lowest unemployment in Canada, would say: All the money we have contributed to that program, we want it back. If it had contributed \$1 billion a year—it is probably less—but let us take an easy figure—and their contribution is only \$200 million a year because of their low rate of unemployment, they would make a net profit of \$800 million, \$800 million which would be unavailable to the poorer provinces who needed to maintain a decent unemployment insurance scheme. You say it must be written in law but you must not forget that it can become a very convenient loophole for some provinces. We have taken for granted, because of the particular position of Quebec, that no questions were to be asked regarding culture and education. The very existence of Quebec, its culture and its language is at stake.